

Ouvrages de franchissement, busage de cours d'eau soumis à déclaration ou autorisation au titre l'article L 214-3 du code de l'environnement

L'ensemble des points listés ci-dessous devra être renseigné dans un document transmis en **3 exemplaires** (en cas de déclaration) ou **7 exemplaires** (en cas d'autorisation) au :

Service Environnement, Police de l'Eau et Risques
DDT, Cité Administrative J.Montalat
BP 314
19011 TULLE Cedex

**Le présent document n'est pas un formulaire à renvoyer
Il constitue uniquement une énumération de pièces nécessaires à la constitution de votre dossier de demande.**

Références :

Article R 214-1 du code de l'environnement – **rubrique 3.1.3.0**

Arrêté n° ATEE0210026A du 13-02-2002 relatif aux travaux ou activités ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau.

Les études et documents demandés porteront sur l'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à déclaration ou à autorisation, sont de nature à participer aux incidences sur les eaux ou le milieu aquatique.

I – DONNEES ADMINISTRATIVES :

A - Nom, prénom et adresse du demandeur

ainsi que numéros de téléphone, télécopie, adresse e-mail

B - Attestation de la libre disposition foncière

Attestation notariée ou extrait de matrice cadastrale (disponible en mairie)

C - Plan de situation 1/25 000° (IGN ou autre) sur lequel sera cerclé en rouge le projet

D - Copie du plan cadastral des parcelles concernées avec indication de l'échelle

comportant impérativement mentions du lieu-dit, des numéros de sections et des parcelles.
Les limites du projet et celles de la propriété seront reportées sur ce plan

II – NATURE ET CONSISTANCE DE L'OUVRAGE :

Le demandeur doit :

- préciser la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, des travaux et de l'activité qu'il souhaite réaliser,
- énumérer les rubriques de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par son projet, en précisant pour chaque rubrique les caractéristiques de ce projet qui font qu'il rentre (ou non) dans cette nomenclature. (voir liste ci jointe en fin de document, attention : il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, d'autres rubriques de la nomenclature peuvent être concernées, il appartient au pétitionnaire de s'y reporter et de les viser si nécessaire.

III – MOTIVATION DU PROJET:

Les busages ou ouvrages de franchissement peuvent avoir diverses destinations :

- mise en continuité de réseau routier
- réhabilitation d'ouvrage existant
- création de plate-forme par couverture de cours d'eau
- nivellement de parcelles agricoles entraînant la couverture de cours d'eau afin de mécaniser l'exploitation
- etc...

Préciser si le projet se trouve en zone NATURA 2000 ou à proximité, en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Le cas échéant préciser l'impact du projet et les modalités mises en oeuvre pour les atténuer.

Vérifier la compatibilité du projet avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) concernés.

Vérifier qu'il respecte l'objectif de qualité des eaux défini à l'aval immédiat (cours d'eau répertorié le plus proche).

Si le projet relève d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact (articles R122-5 à R122-9 du code de l'environnement), la joindre à ce document qu'elle peut remplacer si tous les points listés ont été étudiés.

IV – ETAT INITIAL :

Le plan général coté des lieux sur fond topographique devra être fourni (à une échelle comprise entre 1/250e et 1/1000e).

Il sera constitué d'une **vue de dessus** faisant apparaître la localisation du (ou des) cours d'eau, les abords du projet (chemins, routes, nature des terrains, habitations ...), l'emplacement éventuel des zones humides, zones inondables, zones NATURA 2000, zones de frayères, croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

L'hydrologie du cours d'eau sera détaillée :

- le débit moyen tel que le module (valeur moyenne observée ou calculée des débits sur une période de cinq années au moins)
- le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans (QMNA5),
- les débits de crues (décennal, centennal, voire crue plus importante si risque de modification des conditions de sécurité des populations ...)

La description et la situation par rapport au projet des obstacles à la migration du poisson,

La qualité physico-chimique de l'eau et la qualité piscicole du cours d'eau (espèces de poissons rencontrées, frayères, flore, faune...) seront évoquées.

Le bassin versant sera détaillé : surface, délimitation sur fond au 1/25 000^e, nature de l'impluvium (forêt, forêt dégradée, prairies, cultures).

L'inventaire des usages existants sera produit : présence et localisation en aval de prises d'eau superficielle (eau potable, irrigation, droits d'eau pour abreuvement), de baignades, d'une activité de pêche...

Si le projet se situe en zone inondable, détailler la superficie comprise dans celle-ci ainsi que la superficie soustraite à l'expansion d'une crue du fait de cette implantation.

Si le ruisseau présente au niveau du projet des zones de frayères ou des zones d'alimentation pour la faune piscicole, les crustacés ou les batraciens, préciser leur surface et les modalités de réduction d'impact,

De même si le projet conduit à la mise en eau ou à l'assèchement d'une zone humide préciser leur surface et les modalités de réduction d'impact.

V – DESCRIPTION DU PROJET :

V-1 EXPOSÉ TECHNIQUE

Fournir des **plans cotés** des ouvrages sur fond topographique (à une échelle comprise entre 1/250e et 1/1000e) :

- vues de dessus, de face et coupes en profil du projet, profils de pente, etc...
- profils en long et travers du cours d'eau avant travaux

Les dimensionnements des ouvrages seront justifiés par la production de calculs hydrauliques se référant aux débits caractéristiques du cours d'eau évoqués ci-devant.

Les ouvrages busés

Sur le plan hydraulique, ils devront être en mesure d'**assurer l'évacuation de la crue centennale** avec un remplissage à 75 %. Dans les cas exceptionnels engageant la sécurité publique, la durée de retour de la crue prise en compte pourra être augmentée jusqu'à 1 000 ans. Un dispositif de piégeage des éléments solides transportés sera prévu à l'amont le cas échéant (hauteur de remblai au-dessus de la buse supérieur à 5 m)

Sur le plan piscicole (dans tous les cas de cours d'eau à intérêt piscicole quel que soit leur module) par sa conception même le passage busé devra permettre un passage efficace du poisson en conditions hydrologiques moyennes par les moyens suivants :

- L'implantation de l'ouvrage dans le lit du cours d'eau sans recalibrage à l'amont et à l'aval. Dans le cas contraire, une reconstitution d'un lit avec diversité comparable à celle du lit initial est nécessaire.
- La conservation d'une pente similaire à celle du lit du cours d'eau avant travaux (estimation faite sur un secteur de longueur triple de celle de l'ouvrage et centré sur son point médian).
- L'absence de chutes de plus de 25 à 30 cm à l'amont et à l'aval immédiats du passage busé.
- Une largeur mouillée intérieure similaire à celle du lit du cours d'eau avant travaux.
- Un radier ou fond de la buse enfoncé d'au moins 30 cm par rapport au niveau normal du lit, la largeur au niveau du lit naturel respectant la condition ci-dessus.
- En cas de risque d'érosion à l'aval du radier, mise en place d'un ou de plusieurs seuils en maintenant une lame d'eau de 30 cm dans la buse et en limitant les chutes à l'aval des seuils à 25 - 30 cm (une évolution ultérieure conduisant à l'augmentation de la hauteur du seuil imposera la mise en place d'un seuil supplémentaire à l'aval).

Si la longueur de l'ouvrage est < 10 m et la pente $< 0,5$ %, le radier peut rester lisse dès lors qu'un seuil naturel ou artificiel à l'aval assure la pérennité, même en étiage, d'une lame d'eau de 10 cm de hauteur.

Si la pente du radier dépasse 3 % ou si la reconstitution de lit est impossible, prévoir l'installation de barrettes assurant la mise en place de cloisons déversantes destinées à créer une succession de bassins ainsi conçues :

- chaque cloison occupera toute la largeur du radier sauf à l'échancrure,
- la hauteur de cloison P sera telle que la profondeur d'eau à l'aval immédiat sera ≥ 15 cm en étiage (en pratique $15 \text{ cm} < P < 50 \text{ cm}$),
- la profondeur d'eau sera ≥ 2 fois la chute au droit de la cloison, proche en étiage du produit $L \times l$ (L espacement entre cloisons successives et l pente du radier))
- l'espacement entre cloisons successives L sera tel que $0,20 \leq L/P \times l \leq 0,30$
- la puissance dissipée dans chaque mini bassin créé sera $< 300 \text{ W/m}^2$ pour un débit compris entre l'étiage et 3 fois le module ($P \text{ diss} = 9850 \times Q \times \Delta h/V$ avec $Q = \text{débit en m}^3/\text{s}$, $\Delta h = \text{chute entre surfaces de l'eau en m}$ et $V = \text{volume en eau du bassin de réception en m}^3$)
- l'échancrure dans chaque cloison sera de 20 cm de largeur pour faciliter le passage de la truite en étiage (concentration du débit)
- deux échancrures successives sont en position alternée, chacune étant près d'une cloison

Les ponts :

L'évacuation de la crue centennale avec une revanche minimale de 0.50 m, et avec des piles hors lit mineur devra être dans tous les cas assurée. En cas de problème de sécurité publique marqué, la crue de projet est la crue centennale si le niveau des plus hautes eaux connu est inférieur.

Sur le plan piscicole (dans tous les cas de cours d'eau à intérêt piscicole quel que soit leur module), la création éventuelle d'un radier doit respecter les conditions prévues pour les passages busés.

V-2 EXPOSÉ DES MODALITES DE GESTION DE L'OUVRAGE

Le dossier présentera de façon détaillée l'incidence sur le niveau des eaux du ruisseau lors de l'étiage ainsi que lors d'une crue (prévention des inondations)

L'entretien de l'ouvrage sera détaillé.

VI – INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE :

Seront exposés les dispositifs retenus et les techniques mises en œuvre permettant de corriger ou de minimiser les incidences du projet :

Procédés de construction mis en œuvre : dérivation, batardeau...

Modalités de déroulement du chantier :

- dérivation temporaire du cours d'eau
- assèchement partiel d'une zone humide
- déboisement des rives
- dépôts permanents
- pistes d'accès
- mise en place d'une protection en enrochements.

En phase chantier :

- dispositifs pour limiter l'apport de particules solides en aval
- récupération du poisson (pêche électrique) (le cas échéant)
- remise en état des lieux : élimination des déchets, des matériaux
- rétablissement des conditions d'écoulement

Seront décrites les dispositions prises pour :

- assurer la circulation du poisson (bassins ou dispositifs de dissipation d'énergie, seuils de faible hauteur...)
- rétablir ou reconstituer les zones de frayères s'il y a lieu

La liste suivante sera impérativement renseignée et jointe au dossier

IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE

Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau	obstacle à l'écoulement des crues		A	3.1.1.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	obstacle à la continuité écologique	≠ niveau ≥ 50 cm	A	3.1.1.0. 2/° a	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
		20 cm < ≠ < 50 cm	D	3.1.1.0. 2/° b	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Modification du profil en long ou en travers du lit mineur du cours d'eau	l ≥ 100 m		A	3.1.2.0. 1/°.	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	< 100 m		D	3.1.2.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Impact sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie aquatique	l ≥ 100 m		A	3.1.3.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	10 m ≤ l < 100 m		D	3.1.3.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Consolidation ou protection des berges	l ≥ 200 m		A	3.1.4.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	20 m ≤ l < 200 m		D	3.1.4.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Destruction de frayères, zones de croissance ou zones d'alimentation dans le lit mineur	s > 200 m ²		A	3.1.5.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	autres cas		D	3.1.5.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Entretien de cours d'eau : volume des sédiments extraits	v > 2 000 m ³		A	3.2.1.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	v ≤ 2 000 m ³ et teneur ≥ S1		A	3.2.1.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	v ≤ 2 000 m ³ et teneur ≤ S1		D	3.2.1.0. 3/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur du cours d'eau : surface soustraite	s ≥ 10 000 m ²		A	3.2.2.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	400 m ² ≤ s < 10 000 m ²		D	3.2.2.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Barrage de retenue	h > 10 m		A	3.2.5.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	2 m < h ≤ 10 m		D	3.2.5.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	2 m < h ≤ 10 m mais risque pour sécurité publique		A	3.2.5.0. 3/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation remblais de zones humides	s ≥ 1 ha		A	3.3.1.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	0,1 ha		D	3.3.1.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
Réalisation de réseaux de drainage	S ≥ 100 ha		A	3.3.2.0. 1/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>
	20 ha < s < 100 ha		D	3.3.2.0. 2/°	Cocher ici ⇔ <input type="checkbox"/>